

TAXES ET TARIFS DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

La commune perçoit, lors de la notification d'une autorisation de construire ou de son refus, des frais et émoluments fixés selon le tarif ci-après :

A) PETITS OUVRAGES

■ Construction de mur ou de clôture	Fr.	150.00
■ Demande pour Forage	Fr.	150.00
■ PAC extérieure	Fr.	150.00
■ Panneaux solaires	Fr.	150.00
■ Citerne enterrée	Fr.	150.00
■ Serre agricole – serre-tunnel	Fr.	150.00
■ Cabane de jardin	Fr.	150.00
■ Antenne, parabole	Fr.	150.00
■ Panneaux de vente, de chantier, installation de publicité	Fr.	150.00
■ Couverts, véranda	Fr.	200.00
■ Réfection de façades ou toitures	Fr.	200.00
■ Pose de velux	Fr.	200.00
■ Transformation de peu d'importance	Fr.	200.00
■ Démolition de construction	Fr.	200.00

B) CONSTRUCTIONS, RENOVATIONS, TRANSFORMATIONS, GARAGES, AVEC OU SANS CHANGEMENT D'AFFECTATION, TAXES CALCULEES SUR LA BASE DU VOLUME (M³ SIA)

■ Taxe de base par objet	Fr.	200.00
■ Taxe référant au volume	de 0 à 800 m ³	Fr. 1.00/m ³
	de 801 à 1500 m ³	Fr. 1.50/m ³
	dès 1501 m ³	Fr. 3.00/m ³
■ Nettoyage des routes	Fr.	0.10/m ³
■ Fourniture forfaitaire eau	Fr.	0.40/m ³

C) OUVRAGES DE GENIE CIVIL ET MODIFICATION DU TERRAIN

■ Route d'accès et autres ouvrages d'art privés	Fr.	400.00
■ Modification du sol naturel	Fr.	400.00
■ Extraction et dépôt de matériaux	Fr.	400.00

D) ALEAS DES PROJETS DE CONSTRUCTION

✿ Modification de projet	10% de l'émolument facturé Mais au minimum	Fr.	200.00
✿ Prolongation d'autorisation de construire	10% de l'émolument facturé Mais au minimum	Fr.	200.00
✿ Retrait de la demande d'autorisation		Fr.	200.00
✿ Refus d'autorisation de construire		Fr.	200.00

E) CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

✿ Frais de contrôle d'implantation du géomètre officiel pris en charge par le Maître d'ouvrage			
✿ Contrôle en cours de construction, par objet :			
	jusqu'à 1500 m ³	Fr.	50.00 à 200.00
	dès 1501 m ³	Fr.	0.15/m ³
✿ Permis d'habiter		Fr.	100.00

F) FRAIS RELATIFS A LA LEVEE DES BATIMENTS

■ Routes et accès privés		Fr.	200.00 à 500.00
■ Places de parcage		Fr.	100.00
■ Murs, escaliers, etc. PAC extérieur		Fr.	100.00
■ Cabane de jardin (sup. 6 m ²), véranda, bûcher, guérite, Chenil, piscine extérieure (sup. 30 m ²)		Fr.	200.00
■ Garage indépendant (yc accès)		Fr.	400.00
■ Annexe à une construction existante		Fr.	250.00
■ Villa ou immeuble simple Yc aménagements extérieurs (<i>maximum 6 angles</i>)		Fr.	750.00
■ Villa ou immeuble compliqué Yc aménagements extérieurs (<i>plus de 6 angles</i>)		Fr.	1100.00

Pour les ouvrages très complexes, il faut nuancer de cas en cas et la municipalité se réserve le droit d'adapter les tarifs ci-dessus ou, cas échéant, de facturer le prix réel lors de la réception de la facture du géomètre.

Lorsque la demande d'autorisation de construire englobe plusieurs constructions (par ex. une villa et un garage individuel), il sera facturé l'objet principal en plein et les constructions secondaires à 50 %, compte tenu du fait que le géomètre ne se déplace qu'une fois.

G) POLICE DES CONSTRUCTIONS

✿ Ordre d'arrêt des travaux ou de remise en état des lieux Fr. 250.00

~~Approuvé par le Conseil communal en séance du 22 mars 2004~~

Approuvé par le Conseil communal en séance du 18 février 2008

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLLENS

Le Président :

Le Secrétaire :

Stéphane Pont

Grégoire Jilg